

snu - ipp35

unitaires

BULLETIN DE LA SECTION SNU - IPP D'ILLE-ET-VILAINE
 Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC (FSU)
 Fédération Syndicale Unitaire (Enseignement - Éducation - Recherche - Culture)
 Tél. : 02.99.36.88.43.- Fax. : 02.99.36.43.00. - Adresse électronique : snuipp35@wanadoo.fr
 9, Avenue Chardonnet 35000 RENNES

Dispensé de timbrage RENNES CTC



Déposé le 12 mars 2008



SPÉCIAL PEGC

MARS 2008

BULLETIN N°193

Prix : 1,2 €



SOMMAIRE

Éditorial	p. 1
Lettre au Recteur	p. 2
Infos PEGC	p. 3
Pouvoir d'achat	p. 4

Annexe : Fiche syndicale de contrôle

Le SNUipp35
 Sur internet
 Visitez notre site

[Http://35.snuipp.fr](http://35.snuipp.fr)

Mobilisons-nous !

Au rythme effréné des annonces gouvernementales, il devient de plus en plus clair qu'au fil des "réformes" engagées et à venir, ce n'est pas d'une "politique de civilisation" qu'il s'agit, mais bien d'une "transformation en profondeur" (Fillon) destinée à tout faire entrer dans la sphère marchande et l'ère de la concurrence, du chacun pour soi.

Notre système éducatif est sévèrement mis en cause par l'assouplissement de la carte scolaire, la mise en concurrence des établissements et des enseignants...

Comment le travail avec heures supplémentaires serait-il plus efficace pour la réussite des élèves que la création de postes, le développement du travail en équipes, l'allègement des effectifs ?

La grève du 24 janvier a confirmé l'ampleur de notre mécontentement et de nos attentes d'enseignants et de fonctionnaires.

Face au refus du gouvernement d'augmenter réellement nos salaires, à sa volonté de poursuivre sa politique de suppressions de postes (80.000 postes à supprimer en 4 ans) et à son objectif de redéfinir nos services pour nous rendre taillables et corvéables à merci (Rapport Pochard), la seule issue qui nous est laissée est celle de la lutte.

Le 18 mars,

dans le second degré, engageons-nous dans la grève !

**Ensemble défendons avec détermination les salaires,
 les emplois, les conditions de travail, la Protection Sociale,
 en même temps que l'Ecole de la République
 et ses valeurs laïques et progressistes !**

A l'appel des syndicats SNES-Fsu, SNEP-Fsu, SNUEP-Fsu,
 SNFOLC, SUD-EDUCATION et l'UNSEN-Cgt.

Lettre des élus SNUipp/FSU au Recteur

Quimper le 11 février 2008

Les élus SNUipp/FSU à la CAPA des PEGC
de l'académie de Rennes

à Monsieur le Recteur de l'académie

Objet : promotions de grade des PEGC

Monsieur le Recteur,

Les élus SNUipp/FSU rappellent que les PEGC n'ont pas été concernés par les mesures catégorielles décidées en 2007 par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en faveur des enseignants. Il n'est pas acceptable que les PEGC aient été exclus de l'accès élargi au plus haut grade de leur carrière, mesure dont ont bénéficié les agrégés, certifiés, professeurs d'EPS et PLP.

Conséquence de la mise en extinction des corps PEGC, le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle a connu une nette diminution. Le maintien du ratio promu / promouvables s'est donc traduit par une réduction conséquente du nombre de promotions : moins 578 possibilités par rapport à l'année 2006 (- 27 %) au plan national, moins 28 pour notre académie (-36%). Cette décision a donc privé de nombreux collègues de l'accès à la classe exceptionnelle avant leur départ en retraite.

Cela allait à l'encontre de l'engagement verbal, pris par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de l'audience accordée au SNUipp le 12 juillet 2006, de maintenir en 2007 le nombre de possibilités de promotions allouées en 2006.

Cela compromet la perspective d'extinction de la hors classe des PEGC en 2009, perspective envisagée par la Direction Générale des Ressources Humaines lors de la présentation des taux de promotion aux organisations syndicales en janvier 2006.

Si plus de la moitié des PEGC en activité bénéficie aujourd'hui de la classe exceptionnelle, l'accès à ce grade reste trop tardif. En conséquence, l'obtention du 4^{ème} échelon demeure très difficile, celle du 5^{ème} à l'indice terminal 783 quasiment impossible.

Aussi, les élus SNUipp/FSU demandent que les possibilités d'accès à la classe exceptionnelle des PEGC, pour l'année 2008, soient augmentées de façon significative et que le taux de promotion de 28,42 soit majoré afin de mieux prendre en compte, comme cela avait été évoqué lors des différentes concertations, l'extinction de la hors classe des PEGC.

Ils vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour les élus SNUipp/FSU

Bernard BOUER
Secrétaire académique du SNUipp



Si vous êtes promuable à la classe exceptionnelle retournez la fiche syndicale de contrôle

CAPA le 30 avril 2008

Pour tout autre renseignement, prenez contact avec le secrétaire académique des PEGC du SNUipp



Répartition des PEGC par grade, âge et échelon

Nous sommes **377** PEGC dans l'Académie de Rennes

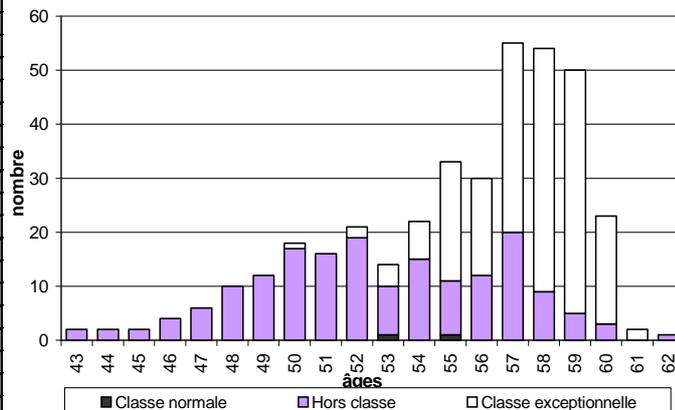
Source : Annuaire EPP d'octobre 2007 Population : PEGC en activité large (y compris MAD, CLM, CLD)

PEGC Classe Normale			
échelon	6	10	Total
53		1	1
55	1		1
Total	1	1	2

PEGC Hors Classe							
échelon	1	2	3	4	5	6	Total
43			2				2
44			1	1			2
45			1	1			2
46				2	2		4
47		2		2	2		6
48				5	3	2	10
49				2	7	3	12
50			1	2	2	12	17
51			1	1	4	10	16
52	1		1		7	10	19
53					3	6	9
54				2	2	11	15
55				1	3	6	10
56				2	2	8	12
57		1	1		6	12	20
58						9	9
59						5	5
60					1	2	3
62					1		1
Total	1	3	8	21	45	96	174

PEGC Classe Exceptionnelle			
échelon	3	4	Total
50	1		1
52	2		2
53	4		4
54	7		7
55	22		22
56	17	1	18
57	35		35
58	41	4	45
59	43	2	45
60	17	3	20
61	1	1	2
Total	190	11	201

Pyramide des âges des PEGC Académie de Rennes



LE POUVOIR D'ACHAT DES P.E.G.C.

Un PEGC classe exceptionnelle au 3^{ème} échelon gagnait

- en septembre 2006 : 2.632,77 €

- en septembre 2007 : 2.659,99 €

La progression est de 27,22 €, soit + 1,03% sur un an.

Dans le même temps, selon l'INSEE, d'octobre 2006 à octobre 2007, l'évolution des prix s'établit à + 2% (avec 2,2% pour l'alimentation et 5,2% pour l'énergie).

Le gouvernement peut utiliser tous les arguments qu'il veut, les mathématiques le prouvent, le PEGC classe exceptionnelle 3^{ème} échelon a bien perdu 1% de pouvoir d'achat durant la seule dernière année.



CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Conditions pour bénéficier d'une CPA :

57ans au 31/12/2008 et 33 années de cotisations dont 25 en tant que fonctionnaire ou agent public.

Fin de la CPA :

- 60 ans

- ou 65 ans (limite d'âge) pour atteindre le pourcentage maximum de la pension

Durée du travail et rémunération :

2 possibilités :

- soit deux ans à 80% payés 6/7^{ème} du traitement, puis pendant le reste de la CPA, 60% payés 70%.

- soit 50% payés 60% du traitement

Le temps passé en CPA est alors décompté comme un temps partiel classique, avec une nouveauté : possibilité de cotiser sur un traitement à temps plein. (infos à vérifier dans les circulaires 2008).

Ces options nous rappellent la dégradation des conditions offertes aux collègues en matière d'aménagement de fin de carrière.

VALIDATION POUR LA RETRAITE

La prise en compte des services antérieurs à la titularisation pour la retraite donne lieu à une retenue dont le montant est calculé sur la base de l'indice de la rémunération perçue au moment du dépôt de la demande de validation. La demande doit être déposée dans les deux années qui suivent la titularisation.

A titre transitoire, pour les agents dont la titularisation est antérieure au 1^{er} Janvier 2004, la demande pourra être déposée tant qu'ils sont en activité et jusqu'au 31 Décembre 2008. Les services effectués à temps partiel ou incomplets peuvent faire l'objet d'une validation. Toutefois, les conditions de validation peuvent rendre celle-ci sans intérêt ou défavorable. Le délai d'un an pour accepter la validation permet de se renseigner sur l'opportunité de poursuivre cette validation.

Heures supplémentaires : qui croit gagner... perd !

Au constat partagé par tous que le pouvoir d'achat des enseignants est notoirement insuffisant, le gouvernement répond par la formule magique : «travailler plus pour gagner plus» .

Qu'en est-il exactement ?

D'une part, les heures supplémentaires rémunérées ne peuvent être effectuées par toutes les catégories de personnels : CPE, documentalistes et CoPsy ne peuvent y prétendre ; (rappelons que le statut des PEGC ne fait pas mention de l'obligation de les assurer, intervient uniquement le volontariat). D'autre part, leur attribution est laissée au libre arbitre du chef d'établissement. Il faut tout d'abord souligner que les heures supplémentaires ne constituent pas la bonne réponse à une éventuelle amélioration du pouvoir d'achat. En effet, à l'exception de la première heure qui est majorée, les heures supplémentaires même défiscalisées (+ 13,76% par rapport à une heure supplémentaire classique) sont moins bien rémunérées que des heures normales. Pour arriver à un taux de 125% (équivalent au taux pratiqué dans le privé), il faudrait augmenter les taux de base de 90% (base de calcul : certifié au 8ème échelon).

En outre, la question du financement est posée. Le ministère prévoit, pour l'an prochain, la transformation de 4200 équivalents temps plein en heures supplémentaires année. Avec pour conséquence, une baisse des recrutements et de nouvelles dégradations des conditions d'enseignement : effectifs de classe en hausse, temps de travail alourdi.

Alors ensemble, disons non aux heures supplémentaires et revendiquons la revalorisation du point d'indice, la reconstruction des grilles indiciaires (intégration des hors-classe et classe exceptionnelle à la classe normale), la révision de l'ensemble de la carrière en 11 échelons ; seules mesures qui permettront à tous la progression du pouvoir d'achat.

Le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français : les grands écarts

Selon l'INSEE, de 1998 à 2002, le pouvoir d'achat des Français a augmenté en moyenne d'environ 3,4% par an. Entre 2003 et 2006 il n'augmente plus que de 1,9% par an. Ce ralentissement s'explique d'abord par la faible progression des salaires et la persistance d'un chômage massif. 15,1% des salariés sont rémunérés au niveau du salaire minimum (ils étaient 8,6% en 1991), près de 40% gagnent moins que 1,3 SMIC. Dans le même temps, la part des dépenses contraintes (logement, chauffage, remboursement de crédits...) ne cesse d'augmenter dans le budget des ménages, atteignant 75% pour les plus modestes confrontés aux hausses des prix des loyers, du fioul ou des produits de première nécessité .

Les écarts se creusent : **les 3.500 foyers fiscaux les plus riches ont vu leurs revenus augmenter de 42,6% ces huit dernières années.** Pendant la même période, 90% des foyers fiscaux ont du se contenter d'une hausse moyenne de 4,6%. Cette véritable explosion des inégalités s'explique par l'envolée des très hauts salaires, des plus-values boursières et des revenus des capitaux mobiliers.

Le chef de l'Etat a déclaré faire du pouvoir d'achat une priorité nationale. Le gouvernement organisait le 23 octobre dernier une conférence sociale Etat-patronat-syndicats sur cette question. Mais après avoir fait voter cet été **une baisse historique de la fiscalité pour les plus riches**, il s'en tient aujourd'hui côté salaires à une seule mesure : la détaxation des heures supplémentaires. Et Nicolas Sarkozy, dans son discours du 18 septembre dernier, entend se défaire des règles actuellement contraignantes de réévaluation du SMIC.

Glissement idéologique

A écouter le gouvernement, les «experts» et la plupart des médias, la solution au problème du pouvoir d'achat ne passe pas par la hausse des salaires mais par la baisse des prix. Ce nouveau type de raisonnement sous les apparences de l'évidence cache un nouveau glissement idéologique : le pouvoir d'achat des salariés n'est plus lié à l'évolution du salaire, il ne relève donc plus du partage des richesses produites entre rémunération du capital et rémunération du travail, il exonère entièrement le patronat de ses responsabilités dans le développement de la misère et des bas salaires. Le pouvoir d'achat des individus ne relève donc plus de leur statut de salarié mais de celui de consommateur. Puisqu'on vous dit que la lutte des classes est une vieille lune ! Et voilà ce qu'on veut nous faire croire : la lutte pour le pouvoir d'achat ne relève plus du combat social mené collectivement avec les organisations syndicales mais du combat, perdu d'avance, du «pot de terre» consommateur contre les «pots de fer » de la grande distribution.